

Comment convertir sa commune au développement durable ?

Un guide pratique à destination de citoyens engagés !

Les objectifs de cette étude d'Oxfam-Magasins du monde

Le développement durable, ça passe par la commune !

Celle-ci est un acteur important des sphères économique, sociale et environnementale. Par la transversalité de ses compétences, elle a un rôle essentiel à jouer dans la concrétisation progressive d'un développement durable, équitable et solidaire. La participation de tous est une force, mais aussi une condition d'un développement durable.

Le développement durable, ça passe aussi par une démarche citoyenne locale !

Interpeller, rencontrer, proposer, accompagner, évaluer, c'est aussi le rôle de tout citoyen vis-à-vis de sa commune. La campagne « Ca passe par ma commune » l'a démontré. La vie associative communale est un formidable réservoir de forces vives locales, un vivier d'idées et de savoirs, un réseau de personnes engagées dans une grande diversité de domaines.

Afin de donner aux citoyens des clés d'analyse, des outils, des conseils, partager des expériences citoyennes, Oxfam-Magasins du monde a édité un **guide méthodologique destiné à appuyer les initiatives citoyennes au niveau communal**. Cette étude se veut un outil pour tout citoyen, toute association qui souhaite s'engager dans sa commune pour un développement durable, équitable et solidaire. Elle se veut également un outil pour la campagne « Ca passe par ma commune ». Pour cela, elle propose :

Des outils pour appuyer les initiatives citoyennes vers la commune

- *Comment mobiliser des associations autour d'interpellations locales ? Comment s'organiser en groupe local ? Comment se fixer un plan d'action ? Comment communiquer vers les citoyens ?*
- *Comment prendre contact avec les élus ou l'administration ? Quel intérêt à participer à une commission consultative ? Qu'en est-il de la dynamique Agenda 21 local ?*

Pour toutes ces questions et bien d'autres, l'étude propose des principes généraux, mais aussi des expériences vécues et des conseils.

Des clés d'analyse et des expériences pour mieux comprendre votre commune

La commune, ce sont des acteurs, des outils et procédures, des compétences spécifiques,

- *Quel est le rôle du Conseil ? du Collège ? Quelles sont les différentes fonctions présentes dans l'administration ?*
- *Quelles sont les organisations dépendantes des communes (CPAS, écoles, intercommunales...) ?*
- *Quelles sont les compétences communales ? Comment construit-on le budget communal ?*

Autant de questions qui permettent de mieux approcher la réalité communale, et d'utiliser tous les leviers permettant d'interpeller sa commune, de proposer des pistes d'action, d'évaluer ses pratiques...

Les thèmes liés au développement durable dans la commune

Consommation responsable (commerce équitable, finances éthiques, agriculture bio...), une gestion et planification durable (mobilité, environnement, déchets, énergie...), citoyenneté locale et solidarité internationale, autant de thématiques pour lesquelles sont développés les enjeux, outils, procédures et expériences.

POURQUOI LE DEVELOPPEMENT DURABLE?

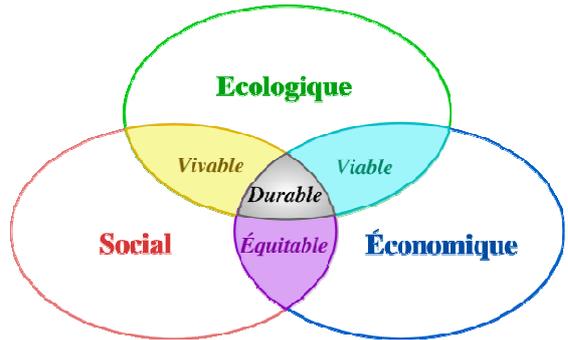
Parce que dans notre course folle à la croissance économique, entre deux cultures intensives, trois délocalisations et la construction de centrales nucléaires, on a oublié de penser aux générations futures. Quel monde leur lèguera-t-on? Le Club de Rome avait prédit le résultat il y a plus de trente ans: un monde qui vit au rythme des pics de pollution, aux sols cultivables appauvris, aux ressources énergétiques quasi épuisées, avec une plus grande fracture Nord/Sud.

On connaissait pourtant la solution à ce destin gâché: le développement durable, « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Aujourd'hui, après en avoir fait qu'à notre tête, on peut dire qu'il ne s'agit plus d'anticiper les problèmes mais de les résoudre. Il faut d'urgence appliquer ce concept et trouver des solutions économiquement viables aux problèmes environnementaux et sociaux que connaît la planète.

Heureusement, un peu partout, des éoliennes fleurissent, l'argent peut être investi dans des projets éthiques, l'économie sociale se développe, les produits du commerce équitable investissent les rayons des grandes surfaces. Les citoyens se mettent à acheter bio, prennent le vélo plutôt que l'auto, trient leurs déchets, font du compost et essaient de consommer moins.

Si tous ces petits gestes quotidiens sont importants, ils ne sont pas encore suffisants. Il est l'heure de travailler à un développement humain basé sur une consommation équitable et éthique, bio et écologique, une économie sociale et solidaire, une coopération Nord-Sud et une démocratie locale participative... à plus grande échelle.



POURQUOI SA COMMUNE?

Parce que manifester au Sommet de la Terre à Johannesburg, agiter des drapeaux d'altermondialistes lors de la réunion du G8 à Heiligendamm et exiger des Etats-Unis et de la Chine qu'ils ratifient enfin le protocole de Kyoto n'a de sens que si notre petit pays balaye lui-même devant sa porte. Le slogan à retenir: penser global, agir local. Dans notre Belgique, le pouvoir fédéral et régional a un rôle essentiel. Mais si, d'abord, on saisissait l'organe de pouvoir le plus proche du citoyen: la commune.

Trop peu ambitieux? Détrompez-vous! La commune est un acteur important des sphères économiques, sociales et environnementales. Par la transversalité de ses compétences, elle a un rôle essentiel à jouer dans la concrétisation progressive du développement durable. Elle octroie des autorisations, mène une politique fiscale, adopte des règlements, développe des partenariats, attribue des marchés publics, fait des choix de consommation, remplit une mission de planification dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'environnement, du logement, de la mobilité, de la ruralité...

Par exemple, la commune a la capacité de

- consommer des produits issus du commerce équitable et de l'agriculture biologique, d'intégrer des critères éthiques dans ses appels d'offre, de diminuer sa consommation énergétique
- d'encourager le financement alternatif, de promouvoir des initiatives de réemploi
- d'appuyer l'insertion sociale, de développer une politique de coopération Nord-Sud, de délivrer les permis d'environnement ou encore de favoriser les modes doux de déplacement.

... Autant de leviers concrets en faveur d'un développement durable !

La commune possède en outre des partenaires non négligeables : écoles, CPAS, intercommunales, et une multitude d'associations. Autrement dit, un vivier d'acteurs avec qui collaborer pour créer un monde plus vert et plus juste.

POURQUOI MA PARTICIPATION EN TANT QUE CITOYEN ET EN TANT QU'ASSOCIATION LOCALE ?

Parce que la participation des citoyens à la vie politique est un excellent complément de la démocratie représentative. Notre système (je vote pour un élu qui durant la durée de son mandat me représentera) a ses limites : les élus ne représentent jamais la société globale, ils peuvent avoir tendance à se détacher de leur base ou, phénomène bien humain, à privilégier la défense des intérêts de leur(s) groupe(s) au détriment de l'intérêt collectif. Ensuite, si les élections démocratiques permettent aux citoyens de se prononcer sur de grandes options de développement, elles donnent moins souvent l'occasion de se prononcer sur la stratégie, les objectifs précis et les moyens qui seront mobilisés ; enfin, elles n'autorisent pas les citoyens à se prononcer sur des cas concrets.

Or, le concret, ça nous connaît ! En tant que citoyens et habitants d'une commune, nous connaissons le terrain. Et puis nous avons des intérêts communs. Il n'y a pas d'un côté les « experts » (administration) ou les élus, et de l'autre les « simples citoyens ». L'interaction entre les différents pôles est une condition à la mise en place d'une politique durable.

La participation des habitants et des forces vives locales démultiplie le potentiel de réflexion et d'action. Et puis, nous sommes à une époque où les décisions adoptées « en haut lieu » et basées sur un modèle hiérarchique n'ont plus la cote. Consulter les habitants de la commune, c'est recueillir une meilleure adhésion de leur part aux projets mis en oeuvre. Les décisions ne sont-elles pas mieux acceptées quand les habitants s'en sentent co-responsables et partagent les objectifs poursuivis ? La participation citoyenne peut en outre réveiller l'intérêt pour la chose publique à travers la sensation d'être écouté et associé à la prise de décisions¹.

L'ouverture d'espaces de débat dans les quartiers et la participation à des activités communes dans ce cadre permettent la rencontre entre les citoyens, elle-même susceptible de favoriser le dialogue, la tolérance, le consensus, une vision commune du quartier... N'est-ce pas ce qui nous manque parfois ? La création ou le renforcement d'un sentiment d'appartenance communautaire ne peut pas faire de mal. De plus, elle est de nature à élargir et à développer plus encore la participation ainsi qu'à faciliter l'émergence de groupes porteurs de projets.

Que ce soit à travers des rencontres, des débats, des enquêtes publiques, des commissions consultatives ou des interpellations au conseil communal, la participation ne peut apporter que du bon.

¹ Source : *La participation des citoyens à la vie communale : enjeux et pratiques*, pp. 9-17
<http://www.lepur.geo.ulg.ac.be/telechargement/publications/plaquette/plaquette3.pdf>

Le défi :

**intégrer 7 thèmes du développement durable
dans sa commune**

- 1. Choisir une consommation équitable ou éthique**
- 2. Choisir une consommation bio ou écologique**
- 3. Soutenir une économie sociale et solidaire**
- 4. Développer une coopération Nord-Sud**
- 5. Respecter un environnement local**
- 6. S'engager pour la planète**
- 7. Favoriser une démocratie locale participative**

Alors, besoin d'un peu de méthode ?

A. Créer un groupe

A) INVITER D'AUTRES CITOYENS A NOUS REJOINDRE

Créons une plateforme adaptée à la réalité de notre commune !

Pour que les acteurs politiques locaux aient envie d'écouter nos idées, il faut créer un groupe assez conséquent. Sans quoi on risque de ne pas être écouté et d'essuyer des remarques pleines de mauvaise foi telles : « oui mais vous êtes représentatifs de quoi ? ».

Alors on se bouge ! En contactant voisins, voisines, parents d'élèves, amis, compagnons du jogging du dimanche, éboueurs sympas du mardi, camarades de poker du samedi soir, ... ainsi que les associations actives dans notre commune quels que soient leurs domaines. De l'Amicale des joueurs d'échecs aux Amis de la danse en passant par le Gai comité des guides composteurs, ces associations sont toutes des membres potentiels. Associations culturelles, environnementales, éducatives, d'organisations de jeunesse, de groupements de femmes ou de seniors, académies, ... elles sont aussi diversifiées que nombreuses. Par exemple, la commune de Hotton, dans la province du Luxembourg, en compte plus de 100, soit une association pour 50 habitants! On trouve souvent la liste des associations de sa commune sur le site internet communal, auprès du Syndicat d'Initiatives,...

La vie associative communale, souvent très riche, est un formidable réservoir de forces vives locales ! Ces associations et leurs membres sont un vivier d'idées, un réseau de personnes engagées dans une grande diversité de domaines, ayant acquis une grande connaissance du contexte local.

Il est important d'ajouter à celles-là les associations wallonnes et bruxelloises actives dans le domaine du développement durable (voir liste en fin de document). Celles-ci possèdent une méthodologie globale, des outils, une foule d'info et peuvent donner des conseils. De plus, la plupart proposent des formations dans les domaines qu'elles défendent.

Astuce

Certaines communes possèdent un groupe local « Ca passe par ma commune ».

Il s'agit d'une initiative de dix associations actives dans le développement durable.

Le but de ces groupes était d'interpeller le pouvoir local à la veille des élections communales d'octobre 2006. Avant de créer un groupe de toutes pièces, vérifions s'il n'en existe pas encore un. L'avantage, c'est qu'un tel groupe a déjà acquis une grande connaissance de la situation locale. Le rejoindre, c'est donc gagner un temps précieux.

Plus d'infos : www.capasseparmacommune.be

B) SE DOTER D'UNE STRUCTURE DEMOCRATIQUE, SOUPLE ET EFFICACE

1. Distribuer les rôles et régler les détails pratiques

Pour que le groupe fonctionne bien et soit crédible face aux autorités locales, il doit être conséquent mais également bien structuré. Il ne s'agit pas d'aller faire des propositions aux élus en se déplaçant en bus et en parlant tous en même temps.

On tâche donc de repérer les qualités émergentes de nos camarades. Robert a une bonne plume ? C'est lui qui rédigera les lettres et dossiers. Nathalie est méticuleuse et méthodique ? Et si elle s'occupait des comptes-rendus après chaque réunion ? Matthieu est organisé et aime parler en public ? A lui le rôle d'animateur de réunions. Il gèrera à merveille les débats. Enfin, il est important de choisir une personne disponible comme point de contact. Toute question par téléphone sera donc adressée à Yvonne, pensionnée. Quant aux mails, ils seront réceptionnés par Nicolas, un jeune indépendant qui travaille à la maison. Et si par chance, le groupe comprend un webmaster, pourquoi ne pas créer un site internet ? On n'oubliera pas de s'accorder sur la fréquence des rencontres, le partage d'éventuels frais etc. Il est évident que tous les membres du groupe ne pourront pas toujours être présents aux réunions. C'est pourquoi il est important de confier les tâches importantes aux personnes les plus disponibles. On peut aussi nommer deux animateurs et deux secrétaires par groupe. Quand l'un n'est pas là, c'est l'autre qui prend le relais !

2. Etablir une charte démocratique

Un groupe se doit d'être démocratique. Les membres doivent partager des valeurs communes. Il y va de la cohérence de l'action du groupe. Chacun doit y trouver la possibilité d'exprimer son point de vue.

Il est souvent utile de prévoir un moment de réflexion sur ces valeurs qu'on souhaite partager, sur la manière d'« être ensemble », de garantir que chacun trouve sa place. Cette discussion peut se concrétiser dans l'adoption d'une charte. Elle peut simplement énoncer des valeurs et objectifs communs, mais peut également préciser un mode de décision démocratique (vote, débat...) et un mode de fonctionnement du groupe (fréquence des réunions, responsabilités diverses, ...). Une charte est également un document d'accueil pour les nouveaux membres.

Un exemple : la charte d'Oxfam-Magasins du monde

En participant au mouvement d'Oxfam-Magasins du monde, tous les membres s'engagent à défendre et à promouvoir des valeurs :

- la solidarité et la justice
- un commerce équitable et solidaire avec des partenaires du Sud
- la paix et le désarmement en faveur du développement
- le refus de toute forme de racisme et de xénophobie
- des changements individuels, sociaux et politiques dans notre propre société pour un développement durable et solidaire au Nord comme au Sud de la planète.

Le mouvement d'Oxfam-Magasins du monde, à travers ses équipes et ses instances, s'engage à :

- assurer un fonctionnement démocratique et participatif de l'association
- garantir la transparence de la gestion et de l'action des Magasins du monde-Oxfam
- valoriser les compétences de chacun
- rendre le travail de tous le plus utile, efficace et agréable possible.

Oxfam-Magasins du monde forme un mouvement composé de membres qui adhèrent à cette charte et contribuent démocratiquement aux décisions des instances ainsi qu'aux activités.

B. Comprendre le fonctionnement d'une commune

Pour agir et essayer de saupoudrer chaque décision des élus de développement durable, il faut d'abord comprendre le fonctionnement d'une commune.

A) SES COMPETENCES

La commune peut prendre des décisions dans beaucoup de domaines qui touchent à notre vie quotidienne. Elle est compétente notamment pour :

L'aménagement et la gestion du territoire, l'urbanisme et le patrimoine communal

En **Région Wallonne**, la politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme est inscrite dans le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP). Ce code définit différents outils de structuration de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

- Le schéma de développement de l'espace régional (SDER) est adopté par la Région Wallonne. Il sert de référence pour tout ce qui concerne l'aménagement du territoire comme le cadre de vie, la mobilité, l'habitat, l'implantation d'activité économique, etc.
- Le schéma de structure communal donne l'orientation stratégique du développement du territoire de la commune.
- Le plan de secteur s'inspire directement du SDER. Il morcelle le territoire de la commune en différentes zones soit d'urbanisation (habitat, loisirs, activités économique, ...), soit de non urbanisation (agricole, forestière, naturelle, ...). À chaque zone définie dans le plan de secteur correspond un plan communal d'aménagement (PCA). Il précise la destination de la zone et les options urbanistiques y afférente.
- Les règlements régionaux d'urbanisme précisent principalement des normes qualitatives applicables aux constructions et les dessertes en équipement collectif. Ces règlements régionaux sont précisés et complétés par des règlements communaux d'urbanisme.
- Le permis d'urbanisme concerne au premier plan la population. Une demande de permis d'urbanisme doit en effet être introduite à la commune au préalable d'une série de travaux ayant un

impact sur le cadre de vie. La commune examinera la concordance urbanistique du projet avec les normes d'application dans la zone. Elle peut demander une modification ou imposer certaines conditions à la réalisation du projet.

En **Région Bruxelloise**, la politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme est inscrite dans le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (COBAT). Ce code définit différents outils de structuration de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

- Le plan régional de développement (PRD) est un outil de planification qui définit les grandes lignes de la politique régionale en matière économique, culturelle, environnementale et d'aménagement du territoire. On y retrouve les priorités adoptées par le gouvernement pour sa législature.
- Le plan communal de développement est l'écho communal du PRD. On y retrouve les priorités que se donne la commune pour la législature.
- Le plan régional d'affectation du sol (PRAS) précise et complète le PRD. Il indique l'affectation générale de différentes zones ainsi que les prérogatives qui y sont d'application.
- Le plan particulier d'affectation du sol précise et complète le PRAS pour les différentes zones de la commune.
- Le règlement régional d'urbanisme édicte l'ensemble des règles régionales d'urbanisme.
- Le permis d'urbanisme concerne au premier plan la population. Une demande de permis d'urbanisme doit en effet être introduite à la commune au préalable d'une série de travaux ayant un impact sur le cadre de vie. La commune examinera la concordance urbanistique du projet avec les normes d'application dans la zone. Elle peut demander une modification ou imposer certaines conditions à la réalisation du projet.

Le logement

Cette compétence est définie par le *code wallon du logement* pour la Région Wallonne et par le *code du logement* pour la Région Bruxelloise. Le droit de chacun à un logement décent constitue l'objectif majeur poursuivi par la commune dans ce domaine. Pour y arriver, elle dispose de plusieurs moyens. La commune gère notamment un parc de logement social via une société de logement social. Mais elle peut également :

- Édicter des normes de salubrité
- Octroyer des aides pour la démolition, l'acquisition, la rénovation, l'équipement ou la reconstruction de certains immeubles sous certaines conditions
- Réquisitionner un immeuble
- Définir des zones d'intervention spécifiques. Il s'agit de zones où les aides sont en générale plus importantes
- Mettre en place une régie de quartier ou une agence immobilière sociale.

Le social et l'emploi

Chaque commune dispose d'un centre public d'action sociale (CPAS) qui aide et fournit un revenu minimum aux personnes en difficulté. Concernant l'emploi, la commune doit obligatoirement créer une agence locale pour l'emploi (ALE) pour aider les chômeurs.

La sécurité et la tranquillité

La police communale est garante de l'ordre sur la voie publique. Elle est chargée d'assurer la tranquillité et la sécurité des citoyens.

Les services aux personnes

La commune dispose de différents leviers d'action dans ces différents domaines. Elle peut organiser un service communal (école, crèche, maison de repos). Elle peut également susciter, encourager des initiatives privées et les soutenir par des subsides. Elle peut coordonner différents services existants. Elle peut enfin informer ses citoyens sur ces différents services ou plus largement sur différentes matières sociales (formation, pension, aides diverses, etc.).

Parmi les thèmes sociaux les plus couramment traités par la commune, nous trouvons :

- L'accueil de la petite enfance et des enfants
- La politique de la jeunesse
- La politique des aînés
- L'enseignement
- L'interculturalité

- La mobilité
- L'agriculture et la ruralité
- Le tourisme
- Le sport
- La culture

L'environnement

L'environnement est une compétence régionale. Le travail des politiques en matière environnementale se fait dès lors en coordination avec les Régions (IBGE à Bruxelles ou **la Société Publique de Gestion de l'Eau** en Wallonie) ainsi que via des intercommunales.

Les principales compétences environnementales des communes sont :

- La propreté publique : les politiques de gestion des déchets, de salubrité publique, l'entretien des espaces collectifs et espaces verts (parcs, bois et rivières), ...
- La gestion de l'eau : captage et distribution de l'eau, égouttage et traitement des eaux usées.
- Le permis d'environnement : Le permis d'environnement à pour objectif de prévenir et d'éviter des nuisances environnementales, des problèmes de santé et de sécurité publiques liées à une installation ou à une activité, entre autre économique.

L'Etat civil et les registres de la population

C'est la Constitution qui donne comme mission aux communes de tenir l'état civil et les registres de la population. La commune est également tenue de dresser les différents actes qui en découlent (naissance, décès, ...).

B) SES ROLES

La commune adopte le rôle d'autorité publique car elle octroie des autorisations, mène une politique fiscale, adopte des règlements et assure le maintien de l'ordre public.

Dans ce cadre, elle peut agir en faveur du développement durable, par exemple, en² :

- vérifiant les caractéristiques énergétiques des projets de nouveaux bâtiments.
- favorisant l'accès à l'information relative aux actions de régulation (permis d'environnement), en l'organisant (création de bases de données, ...) et en améliorant les moyens de communication.
- instaurant une fiscalité des déchets respectant le principe du pollueur-payeur.
- instaurant une taxe sur les logements non occupés.
- développant et appliquant une stratégie de prévention et de répression de la délinquance environnementale, ...

La commune remplit une mission de planification à travers divers « outils » dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'environnement, du logement, de la mobilité, de la ruralité, ou encore du développement local.

Dans ce cadre, la commune peut agir en faveur du développement durable en :

- organisant son territoire en tenant compte des impacts sur l'accessibilité, la mobilité, la consommation d'énergie, la création du lien social.
- préservant et restaurant la biodiversité.
- intégrant la gestion et la promotion des patrimoines naturels et culturels dans une dynamique de création d'emplois locaux et de développement touristique.
- favorisant le recours aux transports en commun et le développement des modes doux de déplacement pour les habitants, les navetteurs et les touristes.
- planifiant ses actions en faveur du développement durable à travers un Agenda 21 local, ...

² Inter-Environnement Wallonie. *Ma planète, ma commune.* <http://www.iewonline.be/document/maplanetemacommune.pdf>

La commune peut également endosser le rôle de partenaire. Outre ceux induits par ses actions planificatrices, la commune peut développer divers partenariats.

Dans ce cadre, la commune peut agir en faveur du développement durable en :

- échangeant des savoir-faire et des expertises propres à la gestion d'une localité avec des communes du Sud.
- soutenant les associations qui créent du lien social (jeunes-personnes âgées -personnes de cultures différentes, folklore local, ...).
- développant le mécanisme du tiers investisseur pour financer des projets de maîtrise énergétique.
- collaborant avec des acteurs de réemploi dans le service d'enlèvement des « encombrants » ou des déchets verts.
- mettant en place une communication sur le développement durable entre les services communaux d'une part et entre la commune et ses satellites (CPAS, crèche, bibliothèque, écoles, associations présentes sur le territoire de la commune) d'autre part.
- intégrant des structures permettant de porter les réflexions à un niveau supracommunal, aux fins d'harmoniser les diverses politiques communales.

Enfin, La commune est aussi une « consommatrice ». C'est une personne morale, avec des ressources humaines, un patrimoine immobilier, des équipements et des avoirs divers à gérer.

Dans ce cadre, la commune peut agir en faveur du développement durable en:

- isolant les bâtiments communaux.
- utilisant l'eau, l'énergie, le papier avec parcimonie.
- choisissant un fournisseur d'énergie verte.
- appliquant des clauses environnementales et sociales lors des achats et dans les cahiers des charges des marchés publics.
- facilitant la formation et la réinsertion de personnes marginalisées pour des travaux de rénovation ou de dépannage.
- remplaçant les distributeurs de boissons sucrées dans les écoles et bâtiments communaux par des fontaines d'eau gratuite et accessible à tous.
- formant ses agents communaux au développement durable.
- définissant un plan de déplacements d'entreprise favorisant les transports en commun et la mobilité douce du personnel de la commune et de ses régies.
- définissant des critères éthiques à intégrer dans l'orientation de ses placements financiers, ...

C) SES DECISIONNAIRES

Tous les six ans, nous votons pour élire des Conseillers communaux. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Ces conseillers forment le **Conseil communal**. C'est le pouvoir législatif communal, le « parlement » de la commune. Il adopte les règlements communaux, établit les conditions des marchés de travaux, de fournitures ou de services, contrôle la gestion du CPAS, règle les comptes, adopte le budget, gère le personnel, ... Il vote les règlements ou arrêtés à la majorité absolue des voix. Le Conseil Communal se réunit autant de fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions (min. 10 fois par an). Ces réunions sont publiques (sauf si un huis clos est prononcé).

Le Conseil communal élit le **bourgmestre, les échevins et le président du CPAS**. Ceux-ci forment le **Collège échevinal**. C'est le pouvoir exécutif communal, le « gouvernement » de la commune. Il exécute les décisions du Conseil communal. Il administre les établissements communaux, dirige les travaux, surveille les agents communaux, gère les revenus, prépare les budgets, délivre les permis de bâtir et lotir, tient les registres de l'état civil, assure la police, ... Le Collège échevinal se réunit en général une fois par semaine, même si rien n'est imposé. Ces réunions ne sont pas publiques ; elles se tiennent à huis clos.

Le bourgmestre est le chef de la commune, de la police et représentant de l'Etat. Il préside le Conseil communal et le Collège échevinal, signe les actes de la commune, dirige la maison communale et prend éventuellement en charge une ou plusieurs attributions échevinales. Il exécute aussi les décisions venant des autorités supérieures (Région, Communauté...) et coordonne les services de police communaux.

Les échevins prennent en charge une ou plusieurs compétences de la commune. Parmi celles-ci nous trouvons, par exemple : les budgets et comptes, les travaux publics, les affaires sociales, l'état civil, la culture, la jeunesse, les cultes, l'enseignement, etc. Certaines communes ont un échevin du développement durable.

D) SON PERSONNEL

L'**administration communale** regroupe des employés. Ceux-ci sont chargés de la mise en œuvre au jour le jour des tâches incombant aux communes. Parmi toutes ces fourmis travailleuses, on retrouve :

Le secrétaire communal est le chef du personnel. Il dirige et coordonne les services communaux, assiste aux réunions du Conseil et du Collège, rédige les comptes-rendus des séances et prépare les dossiers qui doivent être examinés.

Le receveur communal est l'économe : il encaisse les recettes de la commune et engage les dépenses prévues par le budget communal.

La police communale maintient la sécurité et la tranquillité sur le territoire communal. Sa section administrative fait un travail préventif : elle maintient l'ordre public et empêche la criminalité par la surveillance, le contrôle et les patrouilles dissuasives. Sa section judiciaire fait un travail répressif : elle recherche les délits et identifie leurs auteurs.

Certaines communes engagent un **éco-conseiller** qui assure la promotion et la réalisation de mesures favorisant le respect et la sauvegarde de l'environnement. Il permet de traduire concrètement la sensibilité grandissante du citoyen face aux problèmes d'environnement. Il informe, conseille, propose des actions concrètes et soutient des projets.

E) SES SATELLITES

En parallèle de cette structure nous trouvons des satellites de la commune. Ils ne dépendent pas de l'administration mais sont contrôlés en partie par le pouvoir communal. Ces satellites fonctionnent en autonomie, avec une organisation propre, mais doivent rendre des comptes à la commune. Quant à leurs missions, elles touchent plusieurs secteurs tels que le social, la culture, l'économie, le sport, ...

Quelques exemples :

Le CPAS (Centre Public d'Action Sociale) a pour mission principale l'aide sociale, matérielle, psychologique ou médicale aux individus qui en ont besoin. Ses membres sont désignés par le Conseil Communal. Le président du CPAS siège au conseil et au collège communal pour renforcer les synergies entre la commune et le CPAS.

L'ALE (Agence Locale pour l'Emploi) a pour mission globale de remettre les personnes inoccupées dans le circuit du travail par des travaux occasionnels, ainsi que l'activation d'allocations de chômage.

Le centre culturel est subsidié par la commune et par la Communauté française. Il a pour mission la coordination des activités culturelles en général, la promotion et l'organisation de spectacles, les actions sociales au sens large. Les centres culturels ont l'obligation de collaborer et travailler avec les associations voisines.

Les écoles

Les communes sont compétentes en matière d'enseignement. Elles organisent en général un réseau communal d'enseignement fondamental et primaire dont elles constituent le pouvoir organisateur.

Les ASBL communales

L'objectif des asbl communales est de mettre en place une coopération et de soutenir des initiatives locales dans différents domaines. La place de la commune y est variée, mais elle y exerce toujours un pouvoir de contrôle, soit comme membre fondateur, soit en envoyant des représentants. Les principaux secteurs d'activités des asbl communales sont les services aux personnes comme le sport, la culture, le tourisme, la jeunesse, ...

Les intercommunales

Pour répondre aux besoins de la population, la commune peut s'associer à d'autres et ainsi former des intercommunales. L'idée est simple : s'associer pour gérer des matières communales de manière plus efficace et moins lourde pour les communes. Dans le cas où un partenaire privé (ex: Electrabel) intègre la structure, l'intercommunale est dite « mixte ».

Les intercommunales prennent principalement en charge des activités soit parce que le secteur privé les estime non-rentables ou soit par souci de rendre ce service accessible à tous (service universel). Les secteurs

principaux d'activités des intercommunales sont :

- Le traitement et la distribution de l'eau.
- La collecte et le traitement des déchets
- La gestion du réseau de distribution de l'électricité et du gaz
- La gestion de parcs naturels
- L'expansion économique et l'équipement de terrain industriel
- Le secteur hospitalier
- L'exploitation de piscines, d'académies, ...

F) SON BUDGET

Le budget communal reprend les recettes et dépenses estimées de la commune sur une année. Les recettes viennent principalement du fond des communes, des taxes et impôts communaux, patrimoine, redevances et subventions. Les dépenses principales sont le personnel, les frais de fonctionnement et les subsides à des tiers. À cela s'ajoute des recettes et dépenses extraordinaires. Au-delà du volet technique, un budget illustre les choix politiques de la majorité par l'importance des moyens attribués à tel investissement ou à telle politique. C'est également un outil de participation dans la mesure où il est discuté et adopté en séance publique du Conseil communal et qu'il est disponible pour tout citoyen de la commune.

La marge de manœuvre financière des communes est souvent fort limitée. Beaucoup d'entre elles se trouvent d'ailleurs sous tutelle financière. Leurs investissements sont dès lors extrêmement dépendant des pouvoirs subsidiant comme la Région, même si d'autres méthodes de financement existent.

Ma commune soutient des investissements dans le développement durable

Certaines communes ont mis en place un système de tiers-investisseur dans le but d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Le système est relativement simple : un investisseur finance les travaux et récupère son investissement sur l'argent épargné par la commune sur les premières années qui suivent les travaux. La facture reste donc équivalente pour la commune pendant un laps temps préalablement défini avec le tiers investisseur. Ensuite, la baisse des coûts énergétiques liés aux investissements réalisés permet à la commune de réaliser d'importantes économies.

G) SES MARCHES PUBLICS

1. Qu'est-ce qu'un marché public ?

En Belgique, on estime que le poids financier des marchés publics représente environ 14% du PIB. Quand on sait que la législation permet une adaptation des marchés publics aux critères environnementaux et sociaux, on aurait tort de ne pas formuler cette proposition! Car l'intégration de critères écologiques dans les marchés n'est pas encore systématique. De plus, elle ne concerne généralement que des marchés à faibles montants. Le développement de marchés publics écologiques nécessite donc un soutien politique fort.

Les achats dans une commune sont extrêmement variés : ils vont du papier de l'administration aux matériaux de construction de bâtiments en passant par le café du Conseil communal ou les repas de l'école. Dans le but de répondre à ses besoins, la commune conclue un marché public, une sorte de contrat administratif, avec des personnes publiques ou privées.

Il y a des marchés publics

- **de travaux** pour les travaux de bâtiment ou de génie civil ;
- **de services** pour les prestations de services ;
- **de fournitures** pour l'achat ou la location de produits ou de matériel (ex : achat de fourniture de bureau).

L'entreprise qui passe contrat avec une personne publique subit un certain nombre de contraintes. Ainsi l'administration dispose d'un droit de direction et de contrôle de l'exécution du contrat.

Les acteurs sont multiples. Que ce soit l'administration communale, le CPAS, l'école communale ou pour n'importe quelle organisation dépendante de la commune, tous doivent se conformer à la législation sur les marchés publics.

La commune peut s'engager de manière progressive en faveur d'une consommation durable et sociale via les marchés publics. Elle a même un rôle important à jouer en tant qu'exemple pour les citoyens et qu'institution politique de première ligne. Comment la commune peut-elle s'engager sur ce point?

De nombreux outils pratiques et sources d'information sont à leur disposition : le guide de la Commission européenne « Acheter vert ! », le guide fédéral des achats durables, des listes de fournisseurs, des modèles de cahiers des charge...

Concrètement, la commune peut agir :

- En organisant une formation pour les acheteurs.
- En consommant des produits qui respectent des critères sociaux et environnementaux.
- En mettant en place une politique systématique de respect des critères sociaux et environnementaux dans tous ses achats et marchés publics.

2. Le mode d'emploi des marchés publics

Si des règles précises sont à respecter, une certaine souplesse est également de mise. La procédure à suivre pour un marché public dépend de son importance et donc du montant des achats. Plus ce montant est élevé, plus la procédure est stricte. Le montant des achats prend en compte l'ensemble des marchés portant sur les mêmes produits durant un même exercice budgétaire ou durant la durée du marché si elle dépasse l'exercice.

- Moins de 67.000 € (htva) : une procédure sans publicité

Pour les petits montants, il n'est pas nécessaire de formaliser des critères de sélection. Une simple procédure négociée avec le fournisseur suffit.

- Moins de 5.500€ (htva) : un simple bon de commande.

Dans ce cas-ci, un simple bon de commande suffit. La négociation peut se tenir avec un seul fournisseur.

Dans ce cas, il faut avant tout sensibiliser les acheteurs. Mais l'organisation des achats peut varier fortement d'une commune à l'autre. Les achats peuvent être fortement centralisés (un responsable achat) ou, au contraire, complètement décentralisés (chaque service achète son café). Il est dès lors important d'identifier et de prendre contact avec les bonnes personnes. Il faut en outre, veiller à leur transmettre les informations pratiques (points de vente, ...) ou une offre de service attractive et efficace (factures, livraison éventuelle,...).

- De 5.500 € à 67.000 € (htva) : une procédure négociée sans publicité

L'acheteur et le fournisseur négocient toujours directement, mais l'acheteur contacte en général plusieurs fournisseurs.

- Plus de 67.000 € (htva) : un marché public

Pour des montants dépassant les 67.000 €, il faut obligatoirement déterminer des critères de qualité dans la définition de l'objet du marché, pour la sélection des fournisseurs, la sélection de l'attribution et pour l'établissement des conditions d'exécution.

Il faut donc proposer aux personnes adéquates d'inclure des clauses sociales et environnementales. L'identification de la bonne personne est ici aussi primordiale. Il s'agira par contre plus souvent d'acteurs politiques (conseiller ou échevin) bien que l'administration puisse également soutenir ce type d'initiatives. Les clauses proposées prendront la forme de critères comme le respect des normes de l'OIT pour la fourniture de vêtements, un devoir de formation ou d'insertion socioprofessionnelle dans la construction ou un certain niveau de performance énergétique pour des appareils électriques par exemple.

- De 67.000 € à 162.000 € (htva) : une procédure négociée avec publicité

Dans ce cas, la procédure permet toujours le dialogue avec les fournisseurs. Trois au moins doivent être consultés.

- Plus de 162.000 € (htva) : un appel d'offre ou une adjudication publique

L'appel d'offre : le marché sera attribué à l'offre la plus intéressante en fonction des critères annoncés au préalable dans le cahier des charges.

L'adjudication : le marché sera attribué à l'offre régulière la plus basse, c'est-à-dire en fonction uniquement du « prix ».

Propositions d'actions pour les marchés publics (source www.economie-positive.be)

Une impulsion politique

- ▀ Définition par le collège échevinal d'objectifs précis : intégration systématique de critères environnementaux dans l'attribution des marchés publics, affectation d'un pourcentage du budget communal pour l'achat de produits et services écologiques, etc ;
- ▀ Faire voter au conseil communal un projet de libération visant l'amélioration des performances environnementales des marchés publics ;
- ▀ S'engager à développer des achats plus respectueux de l'environnement par un acte symbolique : la signature d'une charte, l'adoption d'une démarche structurée de développement durable telle qu'un Agenda 21 local, etc ;
Exemple : dans le cadre de son agenda 21, Ottignies et Louvain-la-Neuve s'engagent à prendre en compte le développement durable pour ses achats.
- ▀ Définir des priorités d'actions pour développer des achats publics écologiques.

Un état des lieux des pratiques d'achats écologiques

- ▀ Analyser des cas exemplaires où des critères environnementaux qui ont été utilisés dans les cahiers des charges : précision des critères adaptés à l'offre du marché, etc. Cet objectif peut être poursuivi dans le cadre d'un EMAS (norme environnementale à travers laquelle les organismes s'engagent à améliorer leurs performances liées à l'environnement, de manière volontaire et continue) ;
- ▀ Identifier les obstacles au développement des pratiques d'achats écologiques.
Exemple : la commune d'Etterbeek (Région bruxelloise) a fait appel à un bureau d'études pour élaborer des propositions concrètes d'achats durables.

Des formations pratiques et axées sur la sensibilisation

- ▀ Former et sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par les achats : acheteurs et utilisateurs, mandataires politiques, fournisseurs. Les obstacles au développement des achats écologiques sont culturels avant d'être techniques : perception négative sur le prix et la qualité des produits et services écologiques, changement des habitudes de travail... Un travail continu d'information et de sensibilisation doit être mené.
Exemples de formation : le Centre Permanent pour la Formation au Développement Durable (CePeFEDD) a organisé des formations aux achats durables pour les fonctionnaires communaux et régionaux ; Des fournisseurs tels qu'Ecover proposent des tests d'efficacité de leurs produits...

La création d'un comité d'achats

Une démarche coopérative sur les achats paraît essentielle.
Exemple : dans la commune de Schaerbeek (Région bruxelloise), un comité d'achats peut se réunir suite à un appel d'offre. Son objectif est de permettre une prise en compte des différents points de vue exprimés dans l'administration. Il rassemble 4 à 5 personnes : une éco-conseillère, le responsable du service achats et un représentant des services utilisateur concernés.

L'information des fournisseurs

La commune doit informer les fournisseurs des nouvelles exigences introduites dans les appels d'offres de telle sorte qu'ils puissent y adapter leurs offres.
Exemple : dans quelques communes wallonnes, des acheteurs demandent aux fournisseurs de s'adapter à la nouvelle demande de produits écologiques. Ils prennent alors le risque de changer leurs cahiers des charges dans l'espoir de susciter la création d'un nouveau marché plus respectueux de l'environnement.

Le soutien du secteur associatif

Le soutien du secteur associatif devrait être recherché pour l'organisation d'actions de formation-sensibilisation du personnel communal, pour l'élaboration de listes de fournisseurs, pour la réalisation de guides pratiques...
Exemple : le site du Réseau Eco-consommation (www.ecoconso.be) constitue une source d'information de référence. Ce site s'adresse tant aux particuliers qu'aux administrations publiques. Il propose un classement de différents labels écologiques et de marques pour différentes catégories de produits : boissons, papier, fournitures de bureau, alimentation... Une liste de fournisseurs / producteurs de ces produits y est également disponible.

C. Chercher des solutions

Maintenant que l'on connaît le fonctionnement de la commune sur le bout des doigts, on peut passer à l'étape suivante. Celle où on va juger les actions de nos élus et faire nos propres propositions.

A) ANALYSER LE TERRAIN

Avant de commencer le branle-bas de combat, il faut d'abord se renseigner sur les précédentes décisions et actions du pouvoir communal. Qu'a-t-il été décidé au cours de la législature ? Le développement durable a-t-il été intégré dans les décisions ?

Pour ce faire, il faut d'abord consulter le programme de politique générale. Il s'agit d'un texte adopté juste après les élections communales. On y retrouve les grandes lignes des priorités du Collège des échevins pour les six ans de la mandature. On peut également consulter les comptes-rendus du Conseil communal. Ceux-ci sont à disposition du public à la maison communale ainsi que sur le site internet de la commune.

B) S'INSCRIRE DANS LA DEMARCHE AGENDA 21 LOCAL

Qu'est-ce qu'un Agenda 21 local ?

Il s'agit d'un programme économique, social et culturel et environnemental d'une ville ou d'une commune. Il n'y a aucun mode d'emploi strict mais bien un « cadre » agissant comme socle de base pour y mettre en œuvre les concepts de développement durable. Tout le monde y participe : les élus, les services, les associations, administrations, établissements publics, syndicats professionnels et bien sûr les citoyens. En Wallonie et à Bruxelles, certaines communes ont initié une démarche d'Agenda 21 local : Etterbeek, Louvain-La-Neuve, Mons... Et si votre commune se joignait à elles ?

Cinq bonnes raisons d'adopter un Agenda 21 local :

- Il donne de la cohérence, une vision globale et coordonnée de l'ensemble des actions menées par une commune.
- C'est un projet fédérateur et mobilisateur pour le personnel communal, pour les citoyens et les acteurs locaux.
- Il optimise les projets publics en faisant travailler l'ensemble des services avec l'appui des partenaires de la collectivité pour combiner les expertises et développer une réflexion transversale.
- Il permet de mieux maîtriser certaines dépenses publiques, grâce à une approche en « coût global » et grâce à un management environnemental efficace.
- Il permet de sortir de certains conflits et de s'opposer au développement de courants anti-démocratiques grâce à une meilleure gouvernance (participation, transparence, information, ...).

Les étapes pour aboutir à un Agenda 21 local :

1. S'engager dans la démarche « Agenda 21 » et communiquer autour de cet engagement (décision de principe du Conseil communal).
2. Idéalement, créer un comité de pilotage composé d'élus, d'agents communaux et de toute personne compétente pour le pilotage (Conseil communal)
3. Etablir un diagnostic des atouts et faiblesses de la commune, et rédiger un avant-projet d'Agenda 21 comprenant un état des lieux, une vision stratégique (objectifs, indicateurs et axes d'intervention), une méthodologie de participation citoyenne et d'évaluation (comité de pilotage)
4. Soumettre le diagnostic, les axes d'intervention et les objectifs projetés à l'avis des toutes les forces vives et des citoyens de la commune (consultation populaire et/ou panel citoyen)
5. Adopter le projet d'Agenda 21 local sur base des résultats de la participation citoyenne (Conseil communal)
6. Soumettre à l'approbation des forces vives et des citoyens le projet d'Agenda 21, et à la Région, pour avis simple.
7. Adopter l'Agenda 21 local (Conseil communal)
8. Mettre en œuvre les actions (organes communaux selon leurs compétences, en partenariat avec les forces vives et les citoyens selon les actions)
9. Evaluer les résultats périodiquement afin que l'Agenda 21 évolue vers un nouveau cycle : retour à l'étape 3 (Conseil communal et forces vives)

Une expérience positive dans la commune de Mons

Après les élections communales de 2006, la commune de Mons avait inscrit son intention d'adopter un Agenda 21 local dans sa déclaration de politique générale. Le groupe « Ca passe par ma commune » dont fait partie Damien a rebondi dessus. « *Nous avons eu la chance d'avoir un terrain favorable* », explique Damien, « *Un groupe de citoyens motivé et des interlocuteurs politiques ouverts. Cela a donné un dialogue très positif. Nous voulions aller plus loin qu'un one shot, nous avions envie d'un vrai projet de développement durable. Mons avait un projet de ville et celui-ci est devenu l'Agenda 21.* »

Mais ce n'est pas tout ! « *Comme j'avais envie d'être plus qu'un agitateur altermondialiste, j'ai suivi une formation d'éco-conseiller. Comme la commune de Mons n'en avait pas, j'ai proposé de faire mon stage à la maison communale.* » Sa proposition a été acceptée et aujourd'hui, Damien est officiellement engagé !

Plus d'idées sur ce thème ?

<http://www.etopia.be/spip.php?article215>

http://www.etterbeek.irisnet.be/site/fr/developpement_durable

<http://www.mondequibouge.be/index.php/2006/10/agenda-21-local-quelques-pistes-pour-se-lancer/>

Véronique Porot, « Mettre en œuvre un Agenda 21 local dans sa commune - Guide de bonnes pratiques, inspiré d'expériences en Belgique et en Tunisie », IEC, juillet 2005. Guide téléchargeable sur le site de l'[Institut Eco-](#)

Conseil ou disponible sur demande au + 32 81 74 45 46
Alexandre Maître, « Les stratégies locales et de développement durable : agenda local 21 et contrat d'avenir local », juin 2005. Article disponible sur le site de l'UVCW

« Synthèse des freins au développement des Agendas 21 locaux en Wallonie et propositions pour y remédier », IEW et UVCW, 2006. Rapport disponible sur le site de l'IEW

Formations et informations pour les élus et le personnel communal via le Centre Permanent de Formation en Environnement pour un Développement Durable (CePeFEDD), l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW), l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) et le Réseau Eco Consommation

Service « Développement durable » de la commune d'Etterbeek :
http://www.etterbeek.irisnet.be/site/fr/developpement_durable

Plan Communal de développement durable de LLN : <http://www.olln.be/fr/environnement/developpement-durable/plan-communal-dd.html>

Site Doc 21, la boîte à outils Action 21

C) A CHAQUE THEME SES SOLUTIONS DURABLES !

En règle générale

Pour assurer une bonne application des sept thèmes du développement durable dans les décisions des élus, il est important que l'administration communale veille à :

- Former ses agents communaux au développement durable
- Mettre en place une communication sur le développement durable entre les services communaux d'une part et entre la commune et ses satellites (CPAS, crèche, bibliothèque, écoles, associations présentes sur le territoire de la commune) d'autre part
- Planifier ses actions en faveur du développement durable à travers un Agenda 21 local ou un autre type de démarche transversale.

Choisir une consommation équitable ou éthique

La commune peut fournir un distributeur d'aliments et boissons équitables à l'école, au CPAS, home, centre culturel,... On trouve des fournisseurs qui proposent des gaufres, biscuits, chocolats, fruits, légumes, yaourts, cacao, thé et cafés produits dans des conditions sociales éthiques et achetées à des prix justes. Le sucre à mettre dans son café ou thé a également meilleur goût quand on sait que son producteur n'a pas été forcé de le vendre à perte !

La commune achète également des vêtements pour les ouvriers, des uniformes de gymnastique pour l'école communale, ... il est primordial de veiller à la provenance du coton et à ce qu'il ait été fabriqué dans des conditions sociales acceptables.

Une expérience positive dans la commune de Namur

Corentin, du groupe « Ca passe par ma commune » de Namur : *“Le président du CPAS était déjà convaincu de l'importance des produits équitables et avait converti tout son cabinet. Nous avons organisé un petit-déjeuner Oxfam avec une séance d'information dans les locaux du CPAS et les réactions ont été positives. La bonne nouvelle, c'est qu'à partir de janvier 2008, tout le CPAS sera fourni par OBN, un distributeur de produits équitables.”*

Plus d'idées sur ce thème?

Oxfam-Magasins du monde propose un guide “Ma commune consommé équitable”.
www.madeindignity.be/communes

La Campagne Vêtements Propres propose un guide : « Des vêtements de travail propres pour ma commune. Guide pratique pour les mandataires et les fonctionnaires communaux ». www.vetementspropres.be

Choisir une consommation bio et écologique

On peut également reprendre l'exemple des distributeurs. La commune peut remplacer une partie des sucreries par des fruits et des yaourts biologiques et les distributeurs de boissons sucrées par des fontaines d'eau gratuites et accessibles à tous. Elle peut également augmenter l'achat d'aliments biologiques. Les repas dans les crèches, CPAS, homes, écoles, ... seraient ainsi plus sains et produits de façon respectueuse de l'environnement.

Astuce:

Peu de groupes arrivent à faire accepter leurs propositions concernant le bio. La réponse récurrente des élus: "le bio, c'est trop cher". Cet argument est évidemment dû à un manque d'information. Organiser une séance d'info sur le bio avec dégustation peut facilement le balayer. Pour ce faire, on peut faire appel à une association. Un exemple: Bioforum organise des formations pour les collectivités, notamment pour les écoles. La plateforme travaille avec un nutritionniste et un chef cuisinier qui proposent entre autres des fiches menus et des astuces pour faire aimer les légumes aux enfants. Ils expliquent que les aliments bio sont plus nutritifs et qu'en manger, c'est être rassasié plus vite et donc manger moins. Ils proposent même une liste de fournisseurs bio.

On peut également convaincre les élus avec un argument économique. Manger bio, c'est aussi préférer une pomme produite localement plutôt qu'en Argentine. Manger bio, c'est donc favoriser l'économie locale!

Plus d'idées sur ce thème?

Réseau Eco-Consommation : 071/300301 www.ecoconso.be
Nature et Progrès www.natpro.be 081/32.30.52

Soutenir une économie sociale et solidaire

La commune peut faire appel à des entreprises de travail adapté (ETA). Celles-ci emploient prioritairement des personnes handicapées qui sont encadrés par un moniteur. Les ETA ont plusieurs domaines d'activité passant de l'artisanat aux technologies de pointe. La commune peut utiliser leurs services entre autres pour les travaux de nettoyage, la création et l'entretien de jardins ou encore le conditionnement.

Elle peut également confier les travaux de plomberie, de menuiserie et de peinture à des entreprises qui favorisent l'intégration de jeunes issus de milieux défavorisés en leur apprenant un métier. Variante: faire appel à un Atelier de Formation par le Travail qui a formé des adultes initialement non qualifiés à un métier.

La commune peut également mettre en place une agence immobilière sociale qui favorise l'accès au logement de publics défavorisés. Les propriétaires qui leur confient leurs biens à louer bénéficient d'un service de gestion, sont assurés de recevoir leur loyer et ont accès à des primes de rénovation. En créant une agence de ce type, la commune crée aussi de l'emploi.

Plus d'idées sur ce thème?

Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises: www.saw-b.be 071/53.28.30

La commune peut également encourager le financement alternatif en plaçant son argent (court terme) sur des comptes d'épargne éthique et solidaire qui financent des projets actifs dans l'environnement (énergies renouvelables, alimentation bio, ...), la culture et l'économie sociale plutôt que des projets d'armement ou de nucléaire. Elle peut insérer des clauses sur l'investissement socialement responsable (ISR) dans les cahiers des charges des marchés publics.

Une expérience positive dans la commune de Braine-L'Alleud

Fin 2005, la commune a introduit le *label ETHIBEL* qui garantit la qualité de fonds de placements durables et éthiques parmi les critères d'un investissement communal. Il s'agissait de la constitution d'une assurance-pension pour les mandataires.

Plus d'idées sur ce thème?

Le Réseau Financement Alternatif: www.rfa.be 02/340.08.60

Développer une coopération Nord-Sud

La commune peut échanger des savoir-faire et des expertises propres à la gestion d'une localité avec des communes du Sud. Elle peut aussi financer des projets de coopération présentés par des associations ou des "chantiers" et éveiller le grand public aux problématiques Nord/Sud à l'occasion des manifestations comme des concerts, des ventes, des pièces de théâtre, ... au profit de projets solidaires.

Plus d'idées sur ce thème?

Le CNCND – 11.11.11 propose un « guide communal de la solidarité ». www.cncd.be - 02/2501230

Une expérience positive dans la commune de Braine-L'Alleud

En 2001, réalisation d'un projet d'adduction d'eau dans le village de Tatopani au Népal. La localité avait été choisie en tenant compte des liens établis au cours de plusieurs chantiers organisés là-bas par la Maison des

Jeunes de Braine-l'Alleud. En 2002, investissements importants au bénéfice d'une école à Tinzaouaten au Mali, en lien avec l'association « Les amis de TO » présente à Braine-l'Alleud. En mars 2004, accueil du Maire de Burqin en Palestine pour étudier un projet d'école maternelle dans cette commune et d'autres échanges au niveau des écoles et des jeunes. Ce projet n'a pu se réaliser faute du co-financement espéré au niveau de la Région Wallonne et les liens se sont distendus... Mais en octobre 2005, la commune a accueilli deux fonctionnaires ainsi que le fils du maire de la commune de Paucarpata au Pérou pour un stage sur la problématique du traitement des déchets solides et de la protection de l'environnement. Depuis les élections communales de 2006, la commune a subsidié plusieurs autres projets de coopération.

Respecter l'environnement local

En tant que gestionnaire d'espaces publics, l'autorité communale est un acteur incontournable de la protection de la biodiversité. Elle peut créer des mares d'épuration pour favoriser les habitats de nombreuses espèces; diminuer rapidement l'application de pesticides et concevoir, aménager et gérer les espaces publics (parcs, jardins publics...) dans le respect de la biodiversité, accepter ou prévenir les « herbes folles » par des réaménagements adéquats, adopter des techniques de désherbage alternatif, adopter ou revoir son règlement communal d'urbanisme pour exiger la plantation d'espèces d'arbres et de haies indigènes, ...

Les élus peuvent également développer et appliquer une stratégie de prévention et de répression de la délinquance environnementale. Ils peuvent instaurer une fiscalité des déchets respectant le principe du pollueur-payeur. La commune peut elle-même trier ses déchets et exiger de ses habitants qu'ils fassent de même. Elle peut aussi favoriser le recyclage en organisant un service d'enlèvement des « encombrants » ou des déchets verts.

Plus d'idées sur ce thème?

Inter Environnement Wallonie : 081/255 280 - www.iewonline.be

S'engager pour la planète

La commune peut promouvoir des moyens de locomotion doux comme le vélo en aménageant des pistes cyclables sûres. Elle peut installer une station de car-sharing Cambio sur son territoire ou encore organiser un réseau de co-voiturage pour ses employés.

La commune peut veiller à ce que les nouveaux bâtiments soient construits selon l'éco-bioconstruction: il s'agit de choisir des matériaux non polluants, produits de façon respectueuse de l'environnement. Le bois choisi est alors issu de forêts bien gérées et non d'entreprises qui participent impunément à la déforestation. L'éco-bioconstruction garantit une meilleure gestion de l'énergie: une bonne isolation pour éviter de chauffer trop, l'utilisation d'énergies renouvelables (solaire, ...) etc.

La commune peut également commencer par isoler ses propres bâtiments communaux et ainsi réduire la facture de chauffage. Elle peut choisir un fournisseur d'énergie verte, produite à partir de sources d'énergies renouvelables plutôt qu'à partir du nucléaire. A nouveau, brandir l'argument économique peut aider. Certains fournisseurs de vraie énergie verte sont parfois moins chers que les autres.

La commune peut demander à ses employés d'utiliser l'eau, l'énergie et le papier avec parcimonie. Elle peut acheter des produits d'entretien écologiques pour le nettoyage des bureaux de la maison communale, du CPAS, home, écoles etc.

Plus d'idées sur ce thème?

Nature et Progrès www.natpro.be : voir le Biottin Habitat et Jardin- 081/323052

Inter Environnement Wallonie : www.iewonline.be 081/255 280

Une expérience positive dans la commune de Jette

Le groupe "Ca passe par ma commune" de Jette a revu ses élus un an après leur première réunion. Le constat fut positif: 1/5^e du programme de politique générale avait trait au développement durable! La commune a entre autres nommé un échevin du développement durable, a engagé une éco-conseillère et un expert en énergie pour réaliser l'audit énergétique des bâtiments. En ce qui concerne les nouvelles constructions, tout est fait pour réduire leur coût énergétique.

Favoriser une démocratie locale et participative

La commune dispose de divers outils de participation citoyenne via la transparence administrative, la

consultation populaire, la mise sur pied de commissions consultatives, ...

Ces moyens permettent aux habitants de faire entendre leurs points de vue entre les échéances électorales, événements démocratiques par excellence.

Malheureusement, ces outils, éparpillés dans les législations, sont mal connus et donc trop souvent sous-employés. Or, la commune doit jouer la carte de la transparence !

La commune peut informer les citoyens de la faculté qu'ils ont d'interpeller la commune et de rencontrer les mandataires locaux. Elle peut organiser des réunions d'information et de discussion, que ce soit sur un sujet bien précis ou plus globalement pour se mettre à l'écoute d'un quartier ou d'un village, initier des consultations populaires sur des questions simples ou encore sur lesquelles il est possible de faire des choix entre plusieurs alternatives, organiser des enquêtes publiques même quand ce n'est pas obligatoire ou encore organiser le droit d'interpellation s'il n'est pas encore inscrit dans son règlement communal.

Une bonne participation passe aussi par une bonne communication: la commune doit apposer des affiches et ne pas hésiter à publier ses informations dans le bulletin communal et son site internet.

L'autorité communale peut aussi adopter un Agenda 21 local qui illustre concrètement une nouvelle manière de gérer la commune en partenariat avec les citoyens.

Un exemple positif dans la Commune de Seneffe

Sous le titre « Seneffe interactive », le site internet de la commune constitue une véritable plate-forme collective. Les citoyens, associations, commerçants, ... ne sont plus seulement consommateurs d'information, ils sont acteurs de leur commune par la création de pages web sur le site communal. L'accès à ces "espaces publics numériques" est animé par cinq "net stewards". www.seneffe.be

D. Faire part de ses propositions aux élus

A) PREPARER UN DOSSIER SOLIDE.

Cela oblige à structurer sa pensée et puis c'est ce qui posera le cadre des discussions futures.

Que doit-il contenir ?

- une présentation des raisons de la démarche
- une présentation des auteurs du document
- une présentation des sept thèmes
- la formulation des demandes et des propositions
- une série de documents en annexe pour mieux comprendre l'action locale
- une adresse et un numéro de contact

Astuce : Combien de propositions faut-il faire?

Certains pensent qu'il vaut avancer pas à pas en en proposant une dizaine. D'autres par contre n'hésitent pas à mettre le paquet. Willy Van Hamme, du groupe « Ca passe par ma commune » de Jette en a proposé 22 !
« *L'avantage d'en proposer beaucoup, c'est que ça met un peu la pression. Les politiques se sentent donc obligés d'en mettre quand même quelques unes en application.* »

B) LE PREMIER CONTACT

Deux possibilités: le courrier ou la rencontre.

On choisira **le courrier** si les moyens humains ou le temps nous manquent. Dans ce cas, on interpellera les élus en leur adressant une lettre accompagnée du dossier. Celui-ci devra reprendre nos interpellations prioritaires (voir questions ouvertes et questions fermées). On n'oublierai pas de préciser clairement l'échéance à laquelle on souhaite recevoir leurs réponses.

Mais l'approche à privilégier est bien entendu **la rencontre**. Celle-ci permet de traiter en profondeur un certain nombre de questions. Questions qui seront d'autant mieux acceptées si elles sont posées dans le cadre d'un petit-déjeuner ou d'un goûter.

Le premier choix stratégique à effectuer est de savoir si on désire rencontrer tous les élus en même temps, c'est-à-dire, majorité et opposition ou bien les deux à part ou encore chaque parti à part. Expériences faites, le débat est beaucoup plus constructif quand les candidats de chaque parti se trouvent seuls confrontés aux interpellations. Quand ils sont mis ensemble sur la sellette, ils ont tendance à se répondre l'un l'autre, à faire

de la surenchère plutôt qu'à répondre directement aux questions. La qualité des échanges est donc bien plus dense et donc plus facile à communiquer quand on reçoit séparément les candidats des différents partis.

Néanmoins cela représente plusieurs rencontres à organiser sur une même période ce qui demande, bien sûr, plus d'énergie.

Astuce

Le petit-déjeuner ou goûter sera ... équitable et bio bien sûr. On optera pour de la vraie vaisselle plutôt que pour des assiettes en carton et des gobelets en plastique.
Et surtout, on veillera à donner à cette première rencontre et aux suivantes un caractère convivial !

Le poids des mots, le choc des photos

Inviter les élus à une projection de documentaires tels *We feed the world* de Erwin Wagenhofer ou *Une vérité qui dérange* avec Al Gore de Davis Guggenheim est une idée comme une autre. Mais elle offre l'avantage de prendre un fameux raccourci. Après avoir visionné ces images criantes de vérité, il sera difficile à nos invités de ne pas accepter nos propositions.

Le jour J !

1. Les participants

On évitera le groupe trop restreint (2 ou 3 personnes) qui donne à la rencontre un caractère confidentiel. On évitera aussi le groupe de plusieurs dizaines de participants qui lui donne un caractère de conférence. La formule idéale : une quinzaine de personnes, membres d'associations actives dans le développement durable et citoyens motivés.

2. Les rôles de chacun

Il est l'heure de rappeler les membres du groupe qui ont un poste clé. Car pour cette réunion, il est impératif d'avoir sous la main un animateur qui gèrera le temps de parole de chacun, une secrétaire méthodique pour faire le PV ou compte-rendu de la réunion et une personne de contact car c'est elle que les élus contacteront dans le futur.

On partagera les sept thèmes et les propositions. La formule idéale : un thème = une personne.

3. Des questions ouvertes et des questions fermées

Chaque thème fera l'objet d'une double interpellation :

- **Une question fermée** sur l'interpellation prioritaire : « *Etes-vous prêts à prendre un engagement concret (moyens, budget, échéances,...) sur ce point précis ?* »
- **Une question ouverte** sur l'ensemble des autres propositions du cahier : « *Parmi l'ensemble des propositions reprises dans ce cahier thématique, quelles sont celles que votre liste s'engage à mettre prioritairement en œuvre ?* »

Idéalement, on commencera par l'interpellation prioritaire et la question fermée.

4. Les pièges à éviter

- **La gestion du temps** : avec des hommes et des femmes politiques qui ont l'habitude de prendre la parole en public et de défendre leurs points de vue, une gestion stricte du temps est essentielle si l'on veut, dans le temps imparti, obtenir des réponses sur les sept thèmes. La présence d'un bon animateur est donc primordiale.
- **L'absence de réponse formelle ou les promesses vagues** : il est parfois difficile d'obtenir des réponses claires et des engagements précis dans un débat sur des thèmes que certains élus ne maîtrisent pas toujours de manière approfondie. Néanmoins, il est important d'insister pour obtenir des précisions ou des engagements. Et quand ce n'est pas possible, de le souligner clairement !
- **La mise en évidence de ce qui a été réalisé dans la législature précédente** plutôt que des engagements pour la législature en cours ou à venir : les mandataires politiques, surtout s'ils ont participé à la majorité, sont enclins, et c'est légitime, à mettre en valeur leurs réalisations antérieures. Toutefois, l'objet de notre interpellation ne porte pas sur ce bilan mais bien sur les engagements à prendre maintenant.
- **Le débat d'experts** : la réunion est conçue comme une démarche de citoyens responsables et soucieux de développement durable, elle ne doit pas tourner à la querelle d'experts sur la pertinence de telle ou telle proposition. Il s'agit d'évaluer s'il est possible de mettre nos propositions en application et si oui, comment. Il ne faut pas être un spécialiste des questions de développement durable pour participer à un petit-déjeuner d'interpellation ni même pour interpellier directement les élus !

E. Inscrire son action dans la durée

Voilà une bonne chose de faite : les élus ont accepté plusieurs de nos propositions et se sont engagés à les mettre en application. Mais qui a dit qu'il fallait maintenant attendre les bras croisés ?

La bonne idée:

Les médias locaux, de par leur nature, s'intéressent aux activités des acteurs d'une commune. Radios, télévisions ou presse écrite, pourquoi ne pas les contacter pour faire connaître et reconnaître nos actions?

A) GARDER LE CONTACT

Si on n'a pas déjà glissé cette proposition dans le dossier, il va falloir veiller à maintenir le contact avec les élus d'une manière ou d'une autre.

Pour ce faire, n'hésitez pas à rivaliser de créativité ! Du simple e-mail pour interpeller un élu sur un point précis à l'invitation à visiter une ferme bio en passant par une conférence, ... tout est bon pour leur donner des idées et montrer qu'on attend impatiemment la concrétisation de nos propositions.

Thérèse-Marie Bouchat, troisième échevine à Floreffe

« Nous régulièrement des mails de citoyens qui ont un problème ou qui veulent nous interpeller sur un sujet précis. Dans ce cas, on se déplace et on va les voir. »

B) PROFITER DES OUTILS DE PARTICIPATION DEMOCRATIQUE DE LA COMMUNE

La commune a mis en place des outils de participation démocratique et citoyenne. Certains revêtent un caractère obligatoire. Par exemple, la commune a l'obligation légale d'informer ses concitoyens. De ce fait, on peut :

Assister aux séances du Conseil communal

Les séances du Conseil communal sont publiques! Pour connaître les dates, l'horaire, le lieu et l'ordre du jour des séances, il suffit de lire les affiches apposées à la maison communale. Elles sont collées dans les sept jours précédant la réunion.

On peut également demander à être tenu informé de l'ordre du jour dans un délai utile, moyennant éventuellement le paiement d'une redevance. Cependant, de nombreuses communes publient l'ordre du jour des conseils communaux par le biais de leur bulletin communal et de leur site internet.

Consulter les comptes-rendus des séances

Les communes les publient entre autres sur leur site internet.

La commune de Watermael-Boitsfort propose à ses habitants de recevoir les comptes-rendus des séances du Conseil par e-mail avant leur publication sur le site communal.

Connaître le budget adopté par le Conseil communal

Cette information est mise à notre disposition par voie d'affiches apposées à la diligence du Collège des échevins dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le Conseil communal ainsi que sur le site internet.

La commune est obligée de désigner un fonctionnaire pour coordonner l'information.

En matière d'environnement, par exemple, cette transparence est essentielle : elle correspond à la mise à disposition des habitants de toute l'information dont dispose la commune (permis d'environnement, études réalisées sur le territoire, données sur l'état de l'environnement).

Enfin, tout citoyen a le droit de consulter des documents, d'en obtenir copie et de bénéficier d'explication à leur sujet. Dans ce cadre, il doit formuler une demande par écrit et indiquer clairement le document administratif qu'il voudrait consulter ou voir copier. En cas de refus ou de silence de la commune, il peut faire à celle-ci une demande de reconsidération et saisir la Commission d'accès aux documents administratifs.

Lorsque le citoyen souhaite obtenir des informations relatives à son cadre de vie, il doit également formuler une demande à la commune. En cas de refus ou d'absence de réaction, il peut introduire un recours auprès de la Commission de recours sur le droit d'accès à l'information.

D'autres outils de participation démocratique et citoyenne sont le fruit du bon vouloir des échevins. De ce fait, dans certaines communes, on peut :

Intervenir avant l'ouverture du Conseil communal

Toutes les communes n'ont pas inscrit le droit d'intervention ou d'interpellation dans son règlement communal. Mais en règle générale, les habitants qui le désirent peuvent poser une ou plusieurs questions, oralement et en séance publique, lors des séances du Conseil communal. La personne qui désire exercer ce droit d'interpellation doit en faire la demande préalable par écrit (simple lettre) auprès du Bourgmestre. C'est le Collège échevinal qui apprécie la recevabilité des demandes d'interpellation. En cas de décision négative, le Collège notifie au demandeur son refus motivé. Si la réponse est positive, le demandeur est invité à une séance publique des sections réunies du Conseil communal pour y présenter son interpellation. Le mieux est de se renseigner auprès de sa commune pour la procédure exacte à suivre car certains détails comme le nombre d'interpellations par séance ou le temps de parole accordé varient d'une commune à une autre.

Des exemples ?

Les communes d'Ixelles, de Floreffe, d'Amay, d'Esneux, de Waterloo, de Jurbise, de Gembloux, de la Louvière et beaucoup d'autres proposent le droit d'intervention ou d'interpellation à ses habitants.

Le pouvoir politique communal peut organiser plusieurs **modes de consultation de la population** : la mise en place de commissions consultatives, la consultation populaire, le panel ou conférence de citoyens et l'enquêtes publique.

Participer aux commissions consultatives

Pour recueillir l'avis des citoyens, le pouvoir politique peut créer des commissions consultatives aussi appelées conseils consultatifs ou participatifs³. Elles sont chargées de donner des avis au Collège des échevins ou au Conseil communal. On y étudie un problème avant sa discussion au Conseil communal, on y donne son avis ou on formule des propositions sur des projets.

Ces commissions peuvent être pures ou mixtes. Les commissions pures rassemblent uniquement des représentants des différents partis au pouvoir, dans le respect de l'équilibre politique. Les commissions mixtes sont composées d'élus, de citoyens et de membres d'associations. Le choix des membres et le fonctionnement des commissions sont déterminés par un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) entériné par le Conseil communal. Les communes bénéficient de subventions pour mettre en place ces commissions.

Pour faire partie d'une commission consultative, il faut attendre un appel à candidatures. Ceux-ci sont généralement lancés en début de législature mais également après en cas de désistements ou de remplacements.

Il peut y avoir des commissions consultatives en toutes matières : développement durable, solidarité nord-sud, développement rural, famille, enseignement, personnes âgées, enfants, jeunes, ... La Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) est la seule commission consultative régie par une législation spécifique.

Des exemples?

- **Le Conseil Consultatif Local de la Jeunesse (C.C.L.J)**

Le Conseil Consultatif Local de la Jeunesse regroupe le plus souvent des jeunes (représentants d'organisations et associations de la commune, délégués de classe ou jeunes que la démarche intéresse) ainsi que des représentants de la commune et du pouvoir politique. Les principales missions de ce conseil sont de représenter la jeunesse de la commune auprès des autorités communales. Il permet aux jeunes de participer à la vie sociale, d'être entendus par les pouvoirs publics et de formuler des propositions. Il permet aux adultes d'écouter les propositions des jeunes et de mieux connaître leurs souhaits.

³ Sources : Equipes populaires - http://www.e-p.be/rechercher.php3?id_mot=8; <http://www.jeunesetcommune.be/>

- **La Commission Consultative de Mobilité (C.C.M)**

Cette Commission est chargée d'émettre des avis sur les dossiers en matière de mobilité et de sécurité routière ainsi que sur les objectifs du développement territorial local dans leurs matières.

- **La Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire (C.C.A.T)**

La C.C.A.T. est le relais des avis de la population dans toutes les matières qui concernent l'aménagement du cadre de vie. Elle est associée à l'élaboration, la révision ou la modification des documents essentiels pour l'aménagement du territoire communal tels que le schéma de structure et le règlement communal d'urbanisme et les plans communaux d'aménagement. Le pouvoir communal peut également consulter la C.C.A.T. dans tous les cas où il le souhaite et la charger de diverses missions. Il peut par exemple lui demander d'analyser certains problèmes, de formuler des propositions, d'organiser des campagnes d'information destinées au public.

La commission consultative du développement durable à Mons

Les membres de cette commission consultative ont choisi de développer une thématique par an. L'année 2007 a été choisie comme année de l'énergie. La commission consultative a créé un groupe de travail composé d'experts pour trouver des solutions pour diminuer la consommation d'énergie.

L'une de leur première action concrète est une collaboration avec le centre culturel de la commune. En discutant avec le régisseur du centre, les membres ont trouvé le moyen de diminuer la consommation d'électricité de 30 %. Ensuite, il a été décidé de réutiliser le matériel des expositions qui est traditionnellement jeté à la poubelle pour laisser place aux suivantes (chaque exposition disposant d'un budget propre pour ses fournitures.) Résultat : 35 m² de déchets ont été réduits à 5m².

Le matériel a été soit recyclé soit valorisé par un atelier artistique de la commune.

Le centre culturel est ainsi passé d'une dépense de 30.000 euros à 3.000 euros.

L'initiative aura bénéficié à tous : les dépenses de la commune ont diminué en même temps que l'émission de co² !

La commission consultative de l'information et de la participation à Floreffe

La commission consultative de l'information et de la participation de Floreffe rend des avis sur toutes les questions concernant l'information et la participation des citoyens à la vie communale :

- Bulletin communal : fréquence, rubriques, programmation des articles...
- Site internet de la commune : rubriques et mises à jour, charte de l'utilisateur, lettre d'information électronique...
- Conseil communal : droit d'interpellation du citoyen, présentation de certains dossiers avec support visuel, diffusion des Organisations de Jeunesse et des comptes-rendus...
- Diverses brochures : brochure d'accueil des nouveaux habitants, "Vivre à Floreffe", "Accueil Temps Libres"...
- Amélioration de l'accessibilité et de la compréhension de certains documents communaux (budgets et comptes...) ou de certaines décisions communales
- Informations dans les villages : achat de panneaux d'information, gestion de l'information...
- Organisation de réunions d'information et de concertation avec la population (aménagement d'un lieu, d'une voirie...).
- Soutien de certaines initiatives qui visent à améliorer la qualité de vie dans la commune et les quartiers.

Attention, le fonctionnement de toutes ces commissions, la place que le pouvoir communal leur accorde, l'impact qu'elles ont, leur composition, la place au débat ou à l'initiative citoyenne, tout cela peut fortement différer d'un cas à l'autre. Gardez à l'esprit que ces commissions doivent avant tout vous aider à porter des propositions, à les faire remonter jusqu'au Conseil communal, et non à se perdre dans de longs débats parfois infructueux.

Participer à une consultation populaire

Une consultation populaire est décidée par le Conseil communal, soit d'initiative, soit à la demande des habitants de la commune. L'âge requis pour la solliciter et y participer : 16 ans.

La demande doit être soutenue par un certain pourcentage d'habitants (en fonction de la population communale) et introduite auprès du Collège. Elle doit être accompagnée d'une note motivée ainsi que de tous les documents de nature à informer le Conseil communal. Attention : la question posée à l'occasion de la consultation populaire doit nécessairement donner lieu à une réponse par oui ou par non.

Aucune consultation ne peut être organisée au cours des 16 mois précédant les élections communales ni au cours des 40 jours qui précèdent les élections législatives, régionales, communautaires et européennes. Il ne peut y avoir qu'une seule consultation par semestre, pas plus de six par législature et une seule ayant le même objet par législature.

Plus d'info :

La [Loi sur la consultation populaire communale](#) – Sur le site de l'Union des villes et des communes de Wallonie (www.uvcw.be) et l'Association de la ville et des communes de Bruxelles-Capitale (www.avcb.be)

Un panel de citoyens ?

La Fondation pour les Générations Futures a organisé un panel de citoyens dans les communes de Gembloux et de Beernem en avril 2003. La Fondation désirait récolter l'avis des citoyens afin d'éclairer les autorités sur les critères à prendre en compte pour l'autorisation ou non de mises en cultures expérimentales et/ou commerciales de plantes OGM (organismes génétiquement modifiés).

A travers ce processus de panel de citoyens, la Fondation poursuivait également un triple enjeu :

- Un enjeu de démocratisation du savoir des experts (en cela, les journées de débat public ont été un modèle du genre, par la qualité
- d'écoute, d'échange et de dialogue de toutes les parties prenantes présentes face aux questions des citoyens)
- le pari de l' « intelligence des citoyens » face à la complexité et au bien commun.
- l'enjeu, enfin, du renforcement du rôle du politique au sens large et des acteurs directement concernés.

Les enquêtes publiques

Cet outil permet à tout citoyen, pendant une durée déterminée, d'émettre un avis à propos d'un acte administratif. La commune informe le public de l'ouverture de l'enquête, par affichage public, par publication dans la presse ou par courrier.

Elle fournit des informations précises aux personnes qui en font une demande et met à leur disposition le dossier soumis à enquête à la maison communale. Les habitants transmettent à la commune, selon des modalités précisées par l'enquête, leurs réactions, réclamations et observations. Enfin, l'enquête publique a uniquement une valeur d'avis mais si la décision finale est en désaccord avec les avis reçus, elle doit être justifiée et motivée.

Un exemple ? Une enquête publique à Liège

La ville de Liège a lancé une enquête publique dans le cadre du Projet de Ville 2003-2010.

Pendant plusieurs mois, les responsables politiques et administratifs liégeois ont réalisé ensemble un état des lieux de la ville, ont réfléchi à des objectifs à long terme et ont conçu un plan d'actions à mettre en œuvre dans dix thèmes précis. Avec la volonté de bâtir un document de référence pour les politiques à mener jusqu'en 2010.

La synthèse de ce travail a été distribuée, sous forme de brochure, à l'ensemble des citoyens liégeois. Au travers de 10 thèmes généraux, 16 objectifs quantifiés et 74 actions ou projets concrets leur ont été proposés. Les habitants ont pu renvoyer (ou compléter en ligne) le formulaire joint à la brochure, afin d'exprimer leurs avis et suggestions. Près de 4.000 formulaires ont été complétés, soit une participation de plus de 4 % des ménages.

www.liege.be/projetdeville

F. L'expérience de la campagne « Ca passe par ma commune »

L'objectif de la campagne « ça passe par ma commune » est de favoriser, au départ de **plateformes associatives locales**, des **engagements concrets** des pouvoirs publics locaux en faveur d'un **développement durable, équitable et solidaire**.

La campagne regroupe plusieurs organisations actives dans les différents axes du développement durable :

- Campagne Vêtements propres
- CNCN/11.11.11.
- Inter-Environnement Bruxelles
- Inter Environnement Wallonie
- Max Havelaar
- Nature et Progrès Belgique
- Oxfam-Magasins du monde
- Réseau Ec-Consommation
- Réseau Financement Alternatif
- SAW-B

L'approche de la campagne

Des dynamiques locales appuyées par une méthodologie et des outils globaux

- La dynamique d'interpellation et de suivi est du ressort des associations locales. Ce sont les citoyens qui sont au cœur du processus. Dans un premier temps, la démarche est donc des citoyens vers les élus, afin de susciter une impulsion politique. En 2006, des interpellations de candidats ont été réalisées dans 42 communes !
- La campagne « ca passe par ma commune » en Wallonie et à Bruxelles repose sur un projet global porté par les associations partenaires. Celles-ci soutiennent les démarches faites au niveau communal en proposant une méthodologie globale, un appui technique, des outils (site web, indices de progression), de l'information (guides pratiques thématiques, échange de bonnes pratiques), de la formation, des conseils et de l'animation. *Cet appui technique, ces outils, cette offre vers les communes vient « en deuxième ligne », des experts vers l'administration. L'objectif est de combattre le « on voudrait bien... mais on ne sait pas comment faire ! », et de joindre l'offre à la demande.*

Une mobilisation associative et citoyenne pour stimuler dans la durée

- La campagne s'appuie sur la richesse de la vie associative locale et veut promouvoir une démarche participative. Les associations doivent maintenir la mobilisation au niveau local, afin de stimuler et encourager le processus d'interpellation citoyenne dans la durée. La plateforme associative locale souhaite être un interlocuteur identifié et crédible des élus et de l'administration. *Les associations locales sont les leviers de changement.*
- La démarche s'inscrit sur la durée d'une mandature : 6 ans.

Une démarche qualitative : processus de progression continue

- La campagne souhaite qu'un dialogue continu et constructif puisse se mettre en place entre les groupes locaux et le pouvoir politique communal
 - Le groupe local vient en accompagnement et en soutien aux communes (guider, proposer...)
 - Les associations partenaires apportent expertise et soutien technique (outils, formations, services...)
- Il s'agit de soutenir la progression des communes, avec l'aide des groupes locaux, sur base des indicateurs mis au point et des propositions d'actions.

Une démarche quantitative : mesure des stratégies et des réalisations

- Le site www.capasseparmacommune.be compile les avancées des communes, par le biais d' « indices de progression » collectés auprès de toutes les communes de Wallonie et de Bruxelles. Ils permettent de mesurer l'action des communes dans les différents thèmes du développement durable, solidaire et équitable.
- Chaque année en octobre, un rapport annuel de campagne fera l'état des lieux, afin de rendre publiques les avancées.
- L'évaluation ne se veut pas comparative entre communes, mais mesurera leur progression par rapport à une situation de départ, ceci pour stimuler le développement des bonnes pratiques proposées.

Une démarche qui repose sur une diversité de thématiques

- La campagne reprend une grande diversité de thématiques et de propositions d'action. Il s'agit ici de décroisonner l'approche du développement durable. Il est du ressort des groupes locaux de décider des sujets sur lesquels ils souhaitent travailler

Pour en savoir plus

Le site www.capasseparmacommune.be présente les partenaires de campagne, les outils, les propositions, les groupes locaux, les avancées des communes... Tout ce que vous voulez savoir sur la campagne. Pour, qui sait, la rejoindre bientôt ?!

G. Pour terminer...

Beckerich est une commune luxembourgeoise de 2.200 habitants. Elle est dirigée depuis 1990 par un bourgmestre écologiste, Camille Gira. Elu échevin à 23 ans en 1982 et bourgmestre huit ans plus tard, il a engagé sa commune dans un processus de développement durable sur le long terme. La commune a commandé différentes études : diagnostic de l'état de l'environnement et des biotopes, plan vert, plan de développement des villages et étude des ressources énergétiques. Les résultats de ces études ont été présentés aux citoyens et c'est en concertation avec eux qu'a été élaboré le premier plan de développement rural durable. Cinq ans plus tard, la commune de Beckerich adhère à l' « Alliance Européenne pour le climat », une campagne qui regroupe des communes de différents pays européens qui s'engagent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) de 50% d'ici 2010, et ce, en solidarité avec les communes du Sud de la planète.

Peu à peu, le réflexe écologique s'est insinué dans toutes les décisions et compétences de la commune. Elle a créé des pistes cyclables sur d'anciennes voies de chemin de fer, restauré un ancien moulin à des fins touristiques. Elle a organisé des campagnes de sensibilisation efficaces dans le domaine des déchets et de l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie. Elle a ouvert ses commissions consultatives aux femmes et aux hommes de la rue dès 1982, même aux personnes sans passeport luxembourgeois. Elle a reçu le prix de la meilleure politique de l'égalité des chances homme/femme du Grand Duché de Luxembourg. Et a compris que les habitants des communes rurales pouvaient aider à élaborer des scénarios d'avenir et trouver des solutions aux problèmes existants. C'est pourquoi elle a proposé des formations décentralisées à ses citoyens. Cours de prise de parole en public pour les femmes, cours de théâtre, d'informatique, ... une initiative de plus qui a remporté un franc succès !

Aujourd'hui, Beckerich, c'est :

- 700 ménages qui sont fournis en électricité grâce à une centrale de biogaz qui recycle le fumier et le lisier des 2.500 unités de gros bétail de 19 agriculteurs.
- 120 ménages qui se chauffent grâce au principe de cogénération d'une usine de biométhanisation installée dans une ferme avoisinante. une piscine récemment rénovée et des bâtiments communaux qui sont chauffés grâce à une troisième unité de ce type.
- 5% de la consommation électrique globale des ménages qui est assurée par l'énergie solaire photovoltaïque.
- 80 personnes actives dans 12 commissions consultatives permanentes.
- 36.000 € soit 0,7 % des rentrées financières, qui sont consacrés à la coopération au développement.

La commune planche en ce moment sur des projets de parc éolien et de chauffage collectif aux copeaux de bois.

Ce chemin parcouru en 25 ans est un exemple qui force l'admiration. Pourtant, il ne fut pas sans embûches... Son expérience montre à quel point amener une commune sur la voie du développement durable est une démarche de longue haleine mais qui s'avère extrêmement payante.

Beckerich a tracé son chemin et vise rien moins que l'autarcie énergétique pour 2020-2025...

A nous maintenant !

SOURCES ET REFERENCES

Beckerich, commune verte : 25 ans de développement rural durable. Thierry Laureys, chercheur-associé à étopia, Bertaud Happe, Christina Dewart. Revue Etopia n°1 - Décembre 2005 – analyse n°33.
http://www.etopia.be/IMG/pdf/33.beckerich_commune_verte_pour_revue.pdf

Mettre en œuvre un Agenda 21 local dans sa commune. Guide de bonnes pratiques, inspiré d'expériences en Belgique et en Tunisie. www.eco-conseil.be/biblio/agenda21/AL21.pdf

La participation des citoyens à la vie communale : enjeux et pratiques, pp. 9-17.
<http://www.lepur.geo.ulg.ac.be/telechargement/publications/plaquette/plaquette3.pdf>

Ma planète, ma commune. Inter-Environnement Wallonie.
<http://www.iewonline.be/document/maplanetemacommune.pdf>

www.capasseparmacommune.be

www.ulb.ac.be/igeat/udtl

<http://www.iclei.org>

www.etopia.be

www.info-durable.be

www.uvcw.be/mobilite

www.ecoconstruction.be

www.ecohabitat.be

www.guidedesachatsdurables.be/

www.economie-positive.be

<http://mrw.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/cpfdd/cefefedd.htm>

www.uvcw.be/international

www.ethibel.be

Les sites des organisations partenaires de « Ca passe par ma commune »

www.environnement.wallonie.be
www.kyotocommunes.be

www.ieb.be

www.cncd.be

www.credal.be

www.rfa.be

www.ecoconso.be

www.natpro.be
www.bioforum.be

www.vetementspropres.be

www.madeindignity.be

www.maxhavelaar.be